

ADAPTER L'ÉVALUATION AU BACCALAUREAT POUR LES ÉLÈVES INAPTES PARTIELS

Il faut tout d'abord rappeler qu'il ne peut y avoir d'adaptation des épreuves d'EPS sans un certificat médical précisant les capacités et les limites à respecter pour l'élève concerné. L'inaptitude partielle est attestée par l'autorité médicale scolaire (cf. article 11 de l'arrêté du 09/04/2002). Dans la négative, les professeurs d'EPS peuvent diriger l'élève vers le médecin scolaire, conseiller technique auprès de l'Inspection d'Académie.

La démarche d'adaptation d'une ou plusieurs épreuves concerne les élèves déclarés inaptes aux épreuves en début ou en cours d'année scolaire.

Elle est du ressort des équipes pédagogiques. Les adaptations doivent figurer dans le projet certificatif et être validées par la commission académique.

Si une adaptation nouvelle est effectuée en cours d'année suite à une blessure, les modalités de l'adaptation devront être ajoutées au dossier de l'établissement lors de la remise des notes, et exposée à la sous-commission départementale.

En fonction de l'incapacité, de la programmation, et du projet EPS de l'établissement, plusieurs niveaux d'adaptation peuvent être envisagés

1^{er} NIVEAU D'ADAPTATION :

L'épreuve est celle prévue par le référentiel avec modification d'une variable didactique (temps, espace, matériel, répétitions) : l'élément modifié ne change pas le déroulement de l'épreuve, ni la nature.

Exemples :

Baisser les haies pour un élève en surpoids, et ne pas lui imposer d'être voltigeur en acrosport.

Un élève souffrant d'un asthme important ou d'un syndrome rotulien pourra marcher et non courir au 3X500m. Le barème proposé par l'académie de Versailles lui sera appliqué (voir www.ac-creteil.fr/eps - examens - inaptitude et épreuves adaptées - 19 épreuves - course de demi-fond). La même chose est possible en course d'orientation qui devient de la marche d'orientation.

2^{ème} NIVEAU D'ADAPTATION :

L'élève passe une épreuve faisant partie du référentiel national, mais différente de celle qui est programmée pour l'ensemble du groupe.

Conséquences :

- **L'élève peut être amené à changer d'enseignant au cours de l'année.**
- **Mais respecter dans la mesure du possible les deux exigences que sont les deux compétences culturelles traversées et une APSA collective**

L'élève peut selon les cas rester avec sa classe, et sur le même lieu de pratique préparer une autre épreuve. Il sera par exemple évalué en lancer du poids alors que l'ensemble de la classe le sera sur l'épreuve de Pentabond qui lui est interdite.

Un autre pourra préparer l'épreuve de musculation alors que le reste de la classe fera une autre activité dans le même gymnase.

3^{ème} NIVEAU D'ADAPTATION :

L'équipe pédagogique peut proposer des activités autres que celles de la liste nationale d'épreuves.

Il peut s'agir d'épreuve d'adresse, du tir par exemple (voir l'épreuve de tir proposée par le lycée de Vaucresson www.ac-creteil.fr/eps - examens - épreuves ponctuelles adaptées page 48), d'activités d'expression comme de la gymnastique rythmique avec ruban, ou des katas de canne de combat (voir les épreuves proposées par le lycée Marcelin Berthelot, ou encore d'épreuves athlétiques .à charge modérée comme la marche nordique (www.ac-creteil.fr/eps - pédagogie - santé - "Adapter l'EPS aux inaptes partiels").

L'épreuve est alors à construire.

4^{ème} NIVEAU D'ADAPTATION :

Si et seulement si les trois premiers niveaux n'ont pu être exploités prioritairement, il convient alors de noter l'élève sur deux épreuves au lieu de trois.

Pour plus de détail sur les textes et des exemples d'adaptation, vous pouvez vous reporter à la rubrique « EPS adaptée » du site académique de Créteil (www.ac-creteil.fr/eps - pédagogie - santé - "Adapter l'EPS aux inaptes partiels").